



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DEWISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, Mme LIONNETON Leslie, M. MATA-VERSET Michaël, M. PACCOUD François, Mme PRAS Aurélie, Mme SAHMAN Virginie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion, M. VERCASSON Christophe
<u>Date de convocation</u> 13/04/2026	<u>Procuration(s) :</u> M. BETHUNE Christian donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. GUILLAUME Kévin donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. DEWISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie
<u>Date d'affichage</u> 13/04/2026	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. BETHUNE Christian, M. DEWISE Stéphane, M. GUILLAUME Kévin
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. PACCOUD François

Numéro interne de l'acte : 2026-21

Objet : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : *il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Le Conseil Municipal,
Madame la Maire entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de désigner en tant que membres titulaires :

Mme L. BONNET
M. C. COLLOMBET
M. C. VERCASSON

Article 2 : de désigner en tant que membres suppléants :

Mme V. SAHMAN
M. S. DEWISE
M. K. GUILLAUME

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. PACCOUD François

La Maire,
Mme HEBRARD Magali

